

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 75 Rect.

présenté par  
Mme Batho  
et les membres du groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi l'alinéa 10 de cet article :

« L'atténuation de la peine prévue au premier alinéa s'applique, sauf décision contraire du juge, aux mineurs de plus de seize ans lorsque les infractions mentionnées aux 2° et 3° ont été commises une nouvelle fois en état de récidive légale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.